



AVENANT N°1

Convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Commune de Saumane de Vaucluse

Implantation de mobiliers enterrés et semi-enterrés pour la gestion des déchets sur la Commune de Saumane de Vaucluse

Entre d'une part :

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

350 Avenue de la Petite Marine - 84800 L'Isle sur la Sorgue,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre GONZALVEZ, dûment habilité par délibération du 12 février 2026

Et d'autre part :

La Commune de Saumane de Vaucluse

Représentée par son Maire en exercice, Madame Laurence CHABAUD GEVA dûment habilitée par délibération du conseil municipal n° 0640 - 2026

MOTIF DE L'AVENANT : Modification de l'article 19 – Durée

L'article 19 est désormais rédigé comme suit

« La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle demeure valable tant qu'il existe des mobiliers enterrés et semi-enterrés pour la gestion des déchets sur la commune de Saumane de Vaucluse »

Les autres termes de la convention demeurent inchangés

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le

La Maire de Saumane de Vaucluse

Le Président de la CCPSMV

Laurence CHABAUD GEVA

Pierre GONZALVEZ